

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS115

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,
M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et
Indépendants)

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« de moins de six ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prévention des risques liés aux écrans varie en fonction de la catégorie d'âge de l'enfant. Pour les enfants de moins de 3 ans, il est recommandé une absence complète d'exposition aux écrans. Jusqu'à 12 ans, l'exposition doit être contrôlée et limitée en durée. Les professionnels de santé et du secteur médico-social ainsi que les professionnels de la petite enfance doivent être formés en fonction des besoins de chaque catégorie d'âge, c'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer la référence aux enfants « de moins de six ans » dans le cadre de la formation de ces professionnels.